

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT
Extrait de Séance ordinaire du 13 décembre 2022

Membres en exercice : 14

Date de la convocation : 07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel VIMINI

Présents : 10

Votants : 12

Pour :

Contre :

Abstentions :

Présents : Michel VIMINI, Frédéric SAYSSET, Daniel ARGUEL, Thibault VIGUIER, Monique AVIGNON, Anne-Marie BOUSQUET, Olivier FROEHLICHER, Yves GALTIER, Christine GALZIN, Grégory VIRENQUE

Représentés : Maryline BOUSQUET par Daniel ARGUEL, Jean FABRE DE MORLHON par Yves GALTIER

Excusés : Anne DESONAI, Jacqueline VAYSETTES

Absents :

Secrétaire de séance : Thibault VIGUIER

Ordre du jour :

- Vente d'une partie de la parcelle AD 129
- Convention SIEDA : parcelles E 214, E 233, E 219
- DM N° 2 : Budget Principal
- DM N° 2 : Budget Assainissement
- Budget Assainissement - Autonomie Financière

- Questions Diverses

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° D2022052

Objet : Vente d'une partie de la parcelle AD 129

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'une partie de la parcelle AD 129 à Monsieur Claude DUPRE ainsi qu'une partie de la parcelle AD 129 à Madame Katia MARTY.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bornage sera à la charge des acheteurs.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix de vente au M2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- Fixer le prix de vente d'une partie de la parcelle AD 129, au profit de Monsieur Claude DUPRE et à Madame Katia MARTY à 15 euros le m2.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette cession.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° D2022053

Objet : Convention Sieda - Parcelles E 214, E 233, E 219

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIEDA doit effectuer des travaux de renforcement du réseau électrique au Lotissement du Mayrac sur les parcelles E 214, E233 et E219 appartenant à la commune.

Pour se faire, il est nécessaire de signer avec le SIEDA une convention de passage.

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de passage, à Hameau du Mayrac, parcelles E 214, 233, 219 entre le SIEDA et la commune de Villefranche-de-Panat.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° D2022054

Objet : DM N°2 : Budget Principal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget les crédits ouverts au chapitre 012 sont insuffisants.

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité		15 000.00 €
D 60621 : Combustibles		15 000.00 €
D 6068 : Autres matières & fournitures		10 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		40 000.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		30 000.00 €
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		20 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		50 000.00 €
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel		15 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		15 000.00 €
R 775 : Produits des cessions d'immob.		75 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		75 000.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 2

Délibération n° D2022055

Objet : DM N°2 : Budget Assainissement

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget les crédits ouverts au chapitre 011 sont insuffisants.

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én..		5 000.00 €
D 617 : Etudes et recherches		5 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		10 000.00 €
D 023 : Virement à section investis.	10 000.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	10 000.00 €	
D 21562-17 : STATION EPURATION	10 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	
R 021 : Virement section exploitation	10 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	10 000.00 €	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 2

Objet : Budget Assainissement - Autonomie Financière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Budgets M4 comme l'assainissement doivent être en autonomie financière à partir du 01er janvier 2023.

Les articles L.1412-1 et L.1412-2 du code générale des collectivités territoriales disposent que les services publics peuvent faire l'objet d'une individualisation au sein d'un budget annexe. Cette individualisation est même obligatoire dans le cas des services publics à caractère industriel et commercial.

L'article L.2224-11 du CGCT prévoit par ailleurs que "les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial".

Il résulte de ces principes, comme le prévoit une circulaire du 10 juin 2016, qu'un service public industriel et commercial (SPIC) en gestion directe prend obligatoirement la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédiée.

Pour : **12**

Contre : **0**

Abstentions : **0**